

DECISION N° 73-2020

Portant délégation de signature à Monsieur Thierry BOUVIER, Directeur IFMK – IFAS – IFAP – IRIADE et IRIBODE

Le directeur général du centre hospitalier universitaire de La Réunion,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;

Vu les articles D.6143-33 à 35 et R 6143-38 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du Président de La République du 30 mai 2016 nommant Monsieur Lionel CALENGE directeur général du centre hospitalier universitaire de La Réunion ;

Vu le courrier adressé à Monsieur Le Président de la Région en date du 30 septembre 2020 demandant l'agrément de Monsieur Thierry BOUVIER en tant que Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants, de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture ; de l'institut de formation des infirmiers anesthésistes et de l'institut de formation des infirmiers de bloc opératoire ;

DECIDE

Article 1

Monsieur Thierry BOUVIER, Directeur de l'institut de formation en Masso-kinésithérapie, assure aussi les fonctions de directeur :

- de l'Institut de formation d'aides-soignants et de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture depuis le 06 novembre 2019 ;
- de l'institut de formation des infirmiers anesthésistes et de l'insitut de formation des infirmiers de bloc opératoire à compter du 1^{er} octobre 2020 et à ces titres dispose des délégations de signature.

Article 2

Monsieur Thierry BOUVIER dispose d'une délégation de signature pour les correspondances, actes et décisions, portant sur :

- Les actes de gestion courante relative à la scolarité des étudiants, n'engageant que la responsabilité des instituts, dont il est responsable sous l'autorité du Directeur de l'Enseignement, Coordonnateur Général des IES ;
- Les conventions individuelles de stage des étudiants

Article 3

Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur Thierry BOUVIER, fera précéder sa signature de la mention « Pour le directeur général et par délégation » suivie de ses fonctions.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry BOUVIER, délégation de signature est accordée à Monsieur Franck BELLIER, Directeur de l'Enseignement, Coordonnateur Général des IES, pour les actes de gestion courante et les conventions individuelles mentionnées à l'article 2 de la présente délégation.

Article 5

La présente décision annule et remplace les précédentes décisions.

Monsieur Thierry BOUVIER réfèrera auprès du Directeur de l'Enseignement, Directeur de l'Enseignement - Coordonnateur Général des IES, de sa gestion ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente

Article 6

La présente décision sera publiée sur le site internet du CHU de La Réunion.

Fait à Saint-Paul, le 8 octobre 2020

Le Directeur Général du CHU de La Réunion

Lionel CALENGE



Transmission :

Pour notification

- M. Thierry BOUVIER, directeur IFMK - IFAS - IFAP - IRIANE et IRIBODE
- M. Franck BELLIER, Directeur de l'Enseignement - coordonnateur des IES du CHU de La Réunion

Pour publication

Site internet du CHU de La Réunion